



## ACMN HORIZON PATRIMOINE

ACMN HORIZON PATRIMOINE est un contrat distribué par le CMNE – Gestion de Patrimoine.

ACMN HORIZON PATRIMOINE existe aussi en version capitalisation.

### NATURE DU CONTRAT

---

ACMN HORIZON PATRIMOINE est un contrat collectif d'assurance vie de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

### MINIMUM DES COTISATIONS

---

- Cotisation initiale : minimum 50 000 €
- Cotisation complémentaire (cotisation libre) : minimum : 7 500 €
- Cotisation programmées : 150 €

### GARANTIES

---

#### Garantie vie :

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement de la valeur de l'épargne. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant au titre de toute avance en cours (y compris les intérêts y afférents)

#### Garantie Décès :

En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au bénéficiaire(s) un capital égal à la valeur de l'épargne à la date du décès

#### Garantie Décès optionnelles :

- Garantie décès « majorée » : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au(x) bénéficiaire(s) de la somme des cotisations nettes de frais majorée de 120 %. Les frais de cette garantie optionnelle sont prélevés en sus des frais de chaque cotisation (0,30%) et en sus des frais de gestion (0,60%). Le capital sous risque maximum est de 150 000 €
  - Garantie décès « cliquet » : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au(x) bénéficiaire(s) du plus haut niveau atteint par la valeur de rachat. Les frais de cette garantie optionnelle sont prélevés chaque trimestre en fonction du capital sous risque et de l'âge de l'assuré. Le capital sous risque maximum est de 150 000 €
- Ces deux garanties ne peuvent être choisies qu'à l'adhésion si l'assuré a entre 18 et 70 ans (couverture jusqu'aux 75 ans de l'assuré)

## ARBITRAGES

---

### Arbitrages individuels

Possibles à tout moment, sans montant minimum

### Options d'arbitrages automatiques

Gestion à Horizon : permet à l'adhérent de sécuriser l'investissement de ses capitaux garantis à l'approche de la date qu'il s'est fixée

Gestion Bonus : permet de dynamiser la performance globale de l'adhésion en arbitrant, automatiquement et sans frais, les intérêts annuels réalisés sur le(s) fonds en euros du contrat vers un (des) supports en unités de compte

Gestion Protection : permet à l'adhérent d'arbitrer sans frais un montant égal aux plus-values réalisées depuis la mise en place de l'option au titre de l'un ou plusieurs supports exprimés en unités de compte. Cet arbitrage a lieu à destination de la garantie exprimée en euros Euro Patrimoine

Option Investissement progressif : permet de lisser dans le temps un investissement sur les marchés financiers. Le versement est d'abord investi sur un fonds en euros Euro Patrimoine puis est progressivement arbitré, sans frais, sur une période déterminée vers les supports en unités de compte sélectionnés

Option Rééquilibrage : permet de conserver en permanence une répartition prédéfinie de l'épargne détenue en rééquilibrant, automatiquement et sans frais, les encours disponibles sur l'adhésion. Ce rééquilibrage se fait sur la base d'une répartition librement prédéfinie

Option Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement. Ce désinvestissement se fait au profit d'un fonds en euros Euro Patrimoine

## DISPONIBILITE DU CAPITAL

---

### Rachats

Le capital est disponible à tout moment

Le rachat peut-être partiel (minimum 1 500 €), partiel programmé (minimum 150€, quelle que soit la périodicité) ou encore total (fin de l'adhésion)

### Fonds / Supports

Fonds en euros : Sélection Rendement et Euro Patrimoine

Unités de compte : contrat multi gestionnaires de plus de 100 fonds

Deux types de gestion sont possibles : Libre ou Pilotée, assurée par des conseillers financiers

**Date d'effet**

- Adhésion : J +3
- Cotisation : J +3
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)
- Rachat : J (valorisation à J+3)

**Frais applicables**

- Frais sur cotisations : 3,50 %
- Frais de gestion fonds euro : 0,60 % par an ; 0,85% par an (Gestion Pilotée)
- Frais de gestion supports Unités de compte : 0,60 % par an ; 0,85% par an (Gestion Pilotée)
- Frais d'arbitrage : 0 %
- Frais sur les options d'arbitrage automatiques : 0 %